

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-653

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la séance ordinaire ajournée soit et est réouverte à 20 h 31, ce lundi 1^{er} décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Réouverture de la séance ordinaire ajournée

RÉSOLUTION 2008-654

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 7 novembre 2008 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2008

RÉSOLUTION 2008-655

Sur proposition Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin , il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 novembre 2008 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 novembre 2008



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : - Est-il vrai que le nouveau bâtiment des Pianos Lesage empiète sur le terrain voisin?
- Quand les travaux reprendront-ils?
- Quand aurais-je ma réponse sur le sujet des bâtiments giclés?
- Mme Carole Labrèche : - Critique la nouvelle approche de déneigement du boulevard des Mille-Îles. Obstructions, puisards bloqués, abribus bloqués, etc.
- Y aura-t-il des modifications?
- M. Michel Milette : - Intersection Waddell/Napoléon
➤ Le panneau de Bell sera-t-il retiré?
- Allez-vous modifier la signalisation sur la rue Turgeon, intersection Napoléon?

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon quitte son siège à 20 h 40.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2008-656

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-55 N.S. amendant le règlement numéro 922-21 N.S. lequel crée un stationnement public municipal à la Maison de l'emploi et du développement humain, afin de préciser les critères de remise et d'utilisation des vignettes régulières à l'intention des employés et ceux des vignettes temporaires à l'intention des prestataires/clients de la Maison de l'emploi et du développement humain, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 922-55 N.S. - précisions quant à l'utilisation du stationnement de la Maison de l'emploi et du développement humain

Monsieur le conseiller Louis Lauzon reprend son siège à 20 h 41.

Adoption du
règlement
numéro
922-56 N.S. -
normes
hivernales de
stationnement
dans les rues

RÉSOLUTION 2008-657

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-56 N.S ayant pour objet de modifier l'article 102 du règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin de modifier les normes de stationnement d'hiver sur les rues publiques, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-1
(P-2) N.S. -
ajustement de
certains termes

RÉSOLUTION 2008-658

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-1 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S., ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 2 (Groupe Habitation) et plus précisément son article 23 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte est exclue de ce groupe d'usage;
 - modifiant la section 8 (Usages prohibés dans toutes les zones) et plus précisément son article 46 afin d'y préciser qu'une maison mobile ou une roulotte fait partie du groupe d'usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la ville;
 - modifiant la section 7 (Zones sensibles au bruit routier) et plus précisément son article 412 en remplaçant les deux conditions d'autorisation établies pour permettre une construction par quatre conditions d'autorisation,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du projet de règlement numéro 1200-2 (P-2) N.S. - modification à la grille de la zone C-150

RÉSOLUTION 2008-659

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-2 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et son amendement, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone C-150 afin de permettre la présence de bâtiments de type H-5 (Résidence supervisée ou non supervisée) et H-6 (Habitation mixte) d'une hauteur maximale de sept étages,
- soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-660

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-3 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'annexe "B" du Règlement 1200 N.S. et plus précisément la grille des spécifications de la zone H-216 afin de permettre la présence de bâtiments appartenant à la classe H-5 (Habitations collectives supervisées ou non-supervisées) d'une hauteur maximale de 7 étages et conçus sous forme d'habitation mixte,
- soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-661

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériage appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-4 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet :
 - d'abroger l'article 28 (Habitation 6) du chapitre 2 (Classification des usages) pour créer un nouvel article précisant que la classe H-6 comprend les bâtiments comportant un usage du groupe Habitation (H) et au moins une suite du groupe Commerce (C);
 - de modifier l'article 44 (Communautaire 1) du chapitre 2 (Classification des usages) de manière à remplacer le calcul du ratio de stationnement de l'usage P1-02-05 et de l'établir à 0.5 case / personne hébergée;

Adoption du projet de règlement numéro 1200-3 (P-2) N.S. - modification à la grille de la zone H-216

Adoption du projet de règlement numéro 1200-4 (P-1) N.S. - modifications diverses



RÉSOLUTION 2008-661 (suite)

- d'abroger l'article 52 (Localisation d'un usage du groupe Commerce (C) dans un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y créer un nouvel article précisant qu'un usage du groupe Commerce (C) ne peut être aménagé au-dessus d'un logement;
- de modifier l'article 56 (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à introduire à la classe 1 le stuc de ciment acrylique sur panneau de béton, en ajoutant pour la classe 2 le verre (mur-rideau) et en corrigeant la classe 5 en conséquence;
- de modifier l'article 69 (Usage additionnel «Logement supplémentaire intergénérationnel») de manière à indiquer que le calcul de la superficie autorisée pour un tel usage s'établit en fonction de la superficie du bâtiment principal;
- de modifier l'article 78 (Remise isolée) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y préciser les classes de matériaux autorisés pour ce type de construction;
- de modifier l'article 102 (Dispositions applicables à certaines constructions et certains équipements accessoires) de manière à préciser les zones assujetties à la norme d'exception relative au positionnement des perrons, balcons, galeries, porches, espaces de rangement, chambre froide et terrasse d'un bâtiment principal;
- de modifier l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le nombre requis de cases de stationnement pour un usage du groupe H-3 est de 2 cases par logement ;
- de modifier l'article 115 (Stationnement, remisage et entreposage de véhicule) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le remisage, l'entreposage et le stationnement de certains types de véhicules commerciaux sont prohibés en milieu résidentiel;
- de remplacer le titre des articles 120, 190, 258 et 324 tous intitulés (Restriction de plantations) des chapitres 3 (Zone du groupe Habitation (H)), 4 (Zones du groupe Commerce (C)) 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) pour le titre «Restriction de plantations d'arbres»;
- de modifier le contenu des articles 137, 220 et 276 tous intitulés (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) en ajoutant à l'alinéa «1^o classe 1» de ces articles l'item «g) verre (mur-rideau)»;
- de modifier l'article 172 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) de manière à préciser que l'item 14 de cet article fait référence à une marquise pour débarcadère automobile et que la saillie d'une telle structure est d'au plus 8 mètres par rapport au bâtiment principal;
- de modifier les articles 182, 252 et 318 tous intitulés (Aménagement paysager d'une aire de stationnement) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à corriger le libellé de l'article afin d'assujettir l'ensemble des aires de stationnement à l'obligation d'aménager en cour avant une bande de verdure de 3 mètres;
- de modifier les articles 184, 254 et 320 tous intitulés (Entreposage extérieur) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à ajouter une disposition visant à pourvoir d'arbres une aire d'entreposage extérieure à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires du pourtour de cette aire d'entreposage;
- de corriger le contenu des articles 355, 360, 365 et 369 tous intitulés (Enseigne rattachée au bâtiment principal) applicables aux groupes Habitation H-6, Commerce (C) et Communautaire (P) précisant qu'une enseigne rattachée au bâtiment principal doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées;
- de corriger le contenu de l'article 365 (Enseigne rattachée au bâtiment principal du groupe Industrie (I)) visant à préciser que la saillie maximale d'une enseigne présentant des lettres «*Channel*» rétroéclairées peut atteindre 0,24 mètre;

RÉSOLUTION 2008-661 (suite)

- de modifier l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones du «*Village*») de manière à préciser qu'une telle enseigne doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées et offrant du relief;
- de remplacer les alinéas 1^o à 11^o de l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal dans les zones du «*Village*») de manière à préciser les dispositions applicables aux oriflammes et aux enseignes projetantes;
- modifiant les articles 379 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «autoroute 15 et Saint-Charles»), 384 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «Curé-Labelle et Desjardins»), 389 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «René-A.-Robert et Blainville Est) et 394 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) tous du chapitre 7 (Affichage) de manière à établir le type d'enseigne et d'éclairage autorisé selon les secteurs énumérés;
- de modifier l'article 396 (Enseigne détachée) de la section 12 (Enseignes autorisées pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) de manière à préciser le type d'affichage et les dimensions maximales autorisées au-dessus d'un îlot de pompes à essence;
- de corriger les limites de la zone H-416 de façon à agrandir cette zone au détriment de la zone H-414;
- de modifier la grille des spécifications de la zone H-416 de manière à établir une marge de recul avant d'un minimum de 4,5 mètres;
- de modifier la grille des spécifications de la zone P-382 de manière à retirer le rapport bâti/terrain minimal de 30% et à réduire la marge avant secondaire à 8 mètres;
- de modifier la grille des spécifications de la zone H-403 de façon à corriger et à établir le total des marges latérales minimales 1 et 2 étages à 5 mètres,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 12 janvier 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-662

Madame la Conseillère Denise Perreault Thériault donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- abrogeant l'article 28 (Habitation 6) du chapitre 2 (Classification des usages) pour créer un nouvel article précisant que la classe H-6 comprend les bâtiments comportant un usage du groupe Habitation (H) et au moins une suite du groupe Commerce (C);
- modifiant l'article 44 (Communautaire 1) du chapitre 2 (Classification des usages) de manière à remplacer le calcul du ratio de stationnement de l'usage P1-02-05 et de l'établir à 0.5 case / personne hébergée;
- abrogeant l'article 52 (Localisation d'un usage du groupe Commerce (C) dans un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y créer un nouvel article précisant qu'un usage du groupe Commerce (C) ne peut être aménagé au-dessus d'un logement;
- modifiant l'article 56 (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à introduire à la classe 1 le stuc de ciment acrylique sur panneau de béton, en ajoutant pour la classe 2 le verre (mur-rideau) et en corrigeant la classe 5 en conséquence;
- modifiant l'article 69 (Usage additionnel «Logement supplémentaire intergénérationnel») de manière à indiquer que le calcul de la superficie autorisée pour un tel usage s'établit en fonction de la superficie du bâtiment principal;

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-4 N.S. -
modifications
diverses



AVIS DE PRÉSENTATION 2008-662 (suite)

- modifiant l'article 78 (Remise isolée) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y préciser les classes de matériaux autorisés pour ce type de construction;
- modifiant l'article 102 (Dispositions applicables à certaines constructions et certains équipements accessoires) de manière à préciser les zones assujetties à la norme d'exception relative au positionnement des perrons, balcons, galeries, porches, espaces de rangement, chambre froide et terrasse d'un bâtiment principal;
- modifiant l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le nombre requis de cases de stationnement pour un usage du groupe H-3 est de 2 cases par logement;
- modifiant l'article 115 (Stationnement, remisage et entreposage de véhicule) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le remisage, l'entreposage et le stationnement de certains types de véhicules commerciaux sont prohibés en milieu résidentiel;
- remplaçant le titre des articles 120, 190, 258 et 324 tous intitulés (Restriction de plantations) des chapitres 3 (Zone du groupe Habitation (H)), 4 (Zones du groupe Commerce (C)) 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) pour le titre «Restriction de plantations d'arbres»;
- modifiant le contenu des articles 137, 220 et 276 tous intitulés (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) en ajoutant à l'alinéa «1^o classe 1» de ces articles l'item «g) verre (mur-rideau)»;
- modifiant l'article 172 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) de manière à préciser que l'item 14 de cet article fait référence à une marquise pour débarcadère automobile et que la saillie d'une telle structure est d'au plus 8 mètres par rapport au bâtiment principal;
- modifiant les articles 182, 252 et 318 tous intitulés (Aménagement paysager d'une aire de stationnement) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à corriger le libellé de l'article afin d'assujettir l'ensemble des aires de stationnement à l'obligation d'aménager en cour avant une bande de verdure de 3 mètres;
- modifiant les articles 184, 254 et 320 tous intitulés (Entreposage extérieur) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à ajouter une disposition visant à pourvoir d'arbres une aire d'entreposage extérieure à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires du pourtour de cette aire d'entreposage;
- corrigeant le contenu des articles 355, 360, 365 et 369 tous intitulés (Enseigne rattachée au bâtiment principal) applicables aux groupes Habitation H-6, Commerce (C) et Communautaire (P) précisant qu'une enseigne rattachée au bâtiment principal doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées;
- corrigeant le contenu de l'article 365 (Enseigne rattachée au bâtiment principal du groupe Industrie (I)) visant à préciser que la saillie maximale d'une enseigne présentant des lettres «*Channel*» rétroéclairées peut atteindre 0,24 mètre;
- modifiant l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones du «*Village*») de manière à préciser qu'une telle enseigne doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées et offrant du relief;
- remplaçant les alinéas 1^o à 11^o de l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal dans les zones du «*Village*») de manière à préciser les dispositions applicables aux oriflammes et aux enseignes projetantes;
- modifiant les articles 379 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «autoroute 15 et Saint-Charles»), 384 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «Curé-Labelle et Desjardins»), 389 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «René-A.-Robert et Blainville Est) et 394 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) tous du chapitre 7 (Affichage) de manière à établir le type d'enseigne et d'éclairage autorisé selon les secteurs énumérés;

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-662 (suite)

- modifiant l'article 396 (Enseigne détachée) de la section 12 (Enseignes autorisées pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) de manière à préciser le type d'affichage et les dimensions maximales autorisées au-dessus d'un îlot de pompes à essence;
- corrigeant les limites de la zone H-416 de façon à agrandir cette zone au détriment de la zone H-414;
- modifiant la grille des spécifications de la zone H-416 de manière à établir une marge de recul avant d'un minimum de 4,5 mètres;
- modifiant la grille des spécifications de la zone P-382 de manière à retirer le rapport bâti/terrain minimal de 30% et à réduire la marge avant secondaire à 8 mètres;
- modifiant la grille des spécifications de la zone H-403 de façon à corriger et à établir le total des marges latérales minimales 1 et 2 étages à 5 mètres.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-4 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-663

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1202-1 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S., ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant la section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) et plus spécifiquement en abrogeant les alinéas 1° et 2° de son article 16 (Exigences relatives à un système de détection et d'alarme incendie) pour y établir de nouvelles exigences;
 - modifiant la section 8 (Construction dangereuse, inachevée ou inoccupée, incendiée, démolie ou déplacée) et plus spécifiquement en modifiant son article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à établir un délai maximal à l'intérieur duquel un bâtiment incendié doit être rénové ou démoli,soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 12 janvier 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1202-1 N.S. -
dispositions
relatives à la
protection
contre les
incendies et
aux
constructions
incendiées

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-664

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 1202 N.S. et ses amendements concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse de la façon suivante :

- modifier la section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) et plus spécifiquement en abrogeant les alinéas 1° et 2° de son article 16 (Exigences relatives à un système de détection et d'alarme incendie) pour y établir de nouvelles exigences;
- modifier la section 8 (Construction dangereuse, inachevée ou inoccupée, incendiée, démolie ou déplacée) et plus spécifiquement en modifiant son article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à établir un délai maximal à l'intérieur duquel un bâtiment incendié doit être rénové ou démoli.

Par cet avis de présentation aucun plan de construction ne peut être accordé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée et ce, pour la durée du délai prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Projet de règlement numéro 1202-1 N.S.)

Adoption du
règlement
numéro
1204-1 N.S. -
octroi des
dérogations
mineures

RÉSOLUTION 2008-665

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1204-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1204 N.S., ayant pour effet de changer la réglementation en:
 - modifiant les dispositions du chapitre 2 (Conditions préalables à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure) et plus spécifiquement de son article 8 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) en abrogeant les alinéas 4° à 7° de cet article pour créer un nouvel alinéa spécifiant que l'ensemble des dispositions contenues au règlement sur le zonage, sauf celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent être traitées par dérogations mineures,

soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement numéro 1206-1 N.S. - conditions d'émission des permis de construction

RÉSOLUTION 2008-666

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1206-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le chapitre 4 (Permis de construction) et plus précisément son article 45 afin d'y remplacer les quatre conditions énumérées pour formuler une demande de permis de construction à l'intérieur d'une zone sensible au bruit routier par de nouvelles dispositions et en précisant que de telles exigences s'appliquent aux projets de type résidentiel institutionnel ou récréatif,

soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-667

Adoption du règlement 1206-2 N.S. - modification à la définition "poste d'essence"

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1206-2 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et son amendement, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'annexe A (Index terminologique) de manière à ajouter l'usage C1-01-01 (Dépanneur ou tabagie) comme usage autorisé à un poste d'essence,

soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-668

Adoption du projet de règlement numéro 1206-3 N.S. - modifications diverses

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1206-3 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. et ses amendements ayant pour effet de :
 - modifier l'article 16 (Exemption de fournir un plan fait par un architecte, ou un technologue en architecture) et plus précisément son sixième alinéa de manière à préciser que la construction d'un bâtiment accessoire détaché est exclue de l'obligation d'être précédée d'un plan conçu par un architecte ou par un technologue en architecture;
 - modifier l'article 32 (Conditions d'émission du permis de lotissement) de manière à ajouter comme condition d'émission d'un permis que l'opération cadastrale projetée n'a pas pour effet de rendre non conforme un bâtiment existant ou adjacent au site concerné par la demande de permis aux dispositions du Règlement 1200 N.S. portant sur le zonage et du Règlement 1202 portant sur la construction;
 - modifier l'article 75 (Documents et renseignements additionnels requis pour une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre) de manière à ajouter comme documents et renseignements préalables à l'octroi d'un certificat d'autorisation le nom de l'entrepreneur, inscrit au registre de la ville, qui effectuera les travaux d'abattage;

RÉSOLUTION 2008-668 (suite)

- modifier l'article 108 (Amende relative à l'abattage d'arbre ou au non remplacement d'un arbre) de manière à corriger l'amende minimale pour un arbre de plus de 20 centimètres de diamètre en établissant une amende minimale de 750,00 \$ et de 75,00 \$ supplémentaire pour chaque centimètre excédentaire à 20 centimètres;
- modifier l'annexe «A» (Index terminologique) de manière à introduire la définition du terme «Bâtiment temporaire»,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 12 janvier 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-669

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant l'article 32 (Conditions d'émission du permis de lotissement) de manière à ajouter comme condition d'émission d'un permis que l'opération cadastrale projetée n'a pas pour effet de rendre non conforme un bâtiment existant ou adjacent au site concerné par la demande de permis aux dispositions du Règlement 1200 N.S. portant sur le zonage et du Règlement 1202 portant sur la construction;
- modifiant l'article 75 (Documents et renseignements additionnels requis pour une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre) de manière à ajouter comme documents et renseignements préalables à l'octroi d'un certificat d'autorisation le nom de l'entrepreneur, inscrit au registre de la ville, qui effectuera les travaux d'abattage;
- modifiant l'article 108 (Amende relative à l'abattage d'arbre ou au non remplacement d'un arbre) de manière à corriger l'amende minimale pour un arbre de plus de 20 centimètres de diamètre en établissant une amende minimale de 750,00 \$ et de 75,00 \$ supplémentaire pour chaque centimètre excédentaire à 20 centimètres;
- modifiant l'annexe «A» (Index terminologique) de manière à introduire la définition du terme «Bâtiment temporaire».

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1206-3 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1206-3 N.S. -
modifications
diverses



Contrat n°
2007-67-1 -
gardiennage
des station-
nements -
renouvellement

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-670

ATTENDU le contrat 2007-67 accordé à la compagnie "Sécurité et Investigation Cartier ltée" (résolution 2007-601 adoptée le 5 novembre 2007) pour la surveillance des différents stationnements municipaux et le stationnement de la Maison de l'emploi et du développement humain pour l'année 2008;

ATTENDU l'article 3 du cahier des charges du contrat 2007-67 qui prévoit une option de renouvellement pour l'année 2009.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'option de renouvellement pour l'année 2009, au nouveau taux de 18,89 \$ (taxes en sus), soit une augmentation de 2,5 %, apparaissant à la soumission de la compagnie "Sécurité et Investigation Cartier ltée", 115, avenue Laval, Laval (Québec) H7N 3V5, datée du 24 octobre 2007, pour la surveillance des différents stationnements municipaux et le stationnement de la Maison de l'emploi et du développement humain, selon le contrat d'ouvrage 2007-67-1, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-500 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-671

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne des
pompiers -
ordre de
changement
n° 3

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Consortium M.R. Canada ltée» le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 21 novembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-03, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-05	Modification des murets dans le dortoir - pièce 206	2 036,17 \$
AC-06	Soufflage du mur mitoyen entre les pièces 109 et 135	680,54 \$
AC-09	Peinture des renforts des portes de garage	1 584,77 \$
AC-10	Ajout d'équipement de sécurité aux portes de garage	1 732,10 \$
	TOTAL :	6 033,58 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 6 033,58 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme);
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-672

Contrat
 n° 2008-01 -
 construction de
 la caserne des
 pompiers -
 ordre de
 changement
 n° 4

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie « Consortium M.R. Canada ltée » le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 26 novembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-04, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
ME-2	Modification de la trajectoire de l'entrée électrique	475,08 \$
ACME-3	Conduit de ventilation à déplacer	3 234,45 \$
ACME-5	Travaux sur l'antenne	0,00 \$
	TOTAL :	3 709,53 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 3 709,53 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme);
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-673

Contrat
 n° 2008-01 -
 construction de
 la caserne des
 pompiers -
 ordre de
 changement
 n° 5

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie « Consortium M.R. Canada ltée » le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 21 novembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-05, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
C-8	Bordure de béton section arrière	926,04 \$
C-9	Trottoir entrée principale	2 788,92 \$
C-11	Excavation et gestion de mauvais terrain	7 710,76 \$
C-12	Travaux de triage et sortie de matériel	24 550,80 \$
C-13	Crédit d'excavation et de remblais	(13 285,39) \$
	TOTAL :	22 691,13 \$ (taxes incluses)



RÉSOLUTION 2008-673 (suite)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 22 691,13 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme);
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-674

ATTENDU la résolution numéro 2008-108 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "J. Dufresne Asphalte ltée", le contrat 2008-07 concernant la réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Mario Morin, ingénieur aux Services techniques, datée du 20 novembre 2008 concernant un dépassement des coûts dans ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 35 579,47 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-07 concernant l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement au poste budgétaire 02-320-00-522 de l'exercice financier 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-675

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 5 novembre 2008, au prix unitaire de 0,217 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-07 -
réfection
trottoirs et
bordures sur
diverses rues -
dépassement
des coûts

Adjudication
du contrat
n° 2008-45-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium



Adjudication
du contrat
n° 2008-45-2 -
fourniture de
chaux hydratée

RÉSOLUTION 2008-676

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Graymont (QC) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Graymont (QC) inc.", 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 5 novembre 2008, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 0,2831 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-2, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-677

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 5 novembre 2008, pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 1,16 \$/kilogramme (cylindre de 907.2 kg), selon le contrat d'ouvrage 2008-45-3, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-45-3 -
fourniture de
chlore



Adjudication
du contrat
n° 2008-45-4 -
fourniture de
polymère

RÉSOLUTION 2008-678

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6 présentée le 5 novembre 2008, pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 5,22 \$/kilogramme, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-679

Adjudication
du contrat
n° 2008-45-5 -
fourniture de
charbon actif

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Produits chimiques CCC ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Produits chimiques CCC ltée", 9999, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1V1 présentée le 5 novembre 2008, pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 2,29 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-45-6 -
fourniture de
chlorite de
sodium

RÉSOLUTION 2008-680

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Dupont Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Dupont Canada inc.", B.P. 2200, Streetsville, Mississauga (Ontario) L5M 2H3 présentée le 5 novembre 2008, pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 1,47 \$/kilogramme liquide, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-6, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-681

Adjudication
du contrat
n° 2008-45-7 -
fourniture de
Pass 100

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de Pass 100 pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 5 novembre 2008, au prix unitaire de 0,336 \$/kg liquide pour la fourniture de Pass 100, pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-7, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2008-45-8 -
fourniture de
silicate de
sodium

RÉSOLUTION 2008-682

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de "Quadra Chimie ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Quadra Chimie ltée", 370, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5, présentée le 5 novembre 2008, au prix unitaire de 0,3543 \$/kilogramme liquide, pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-45-8, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-683

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'un système de téléphonie IP, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de la compagnie "Bell" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "Bell", 3000, boulevard Industriel, suite 120, Laval (Québec) H7L 4C4, en date du 10 novembre 2008 au montant de 164 965,47 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un système de téléphonie IP, selon le contrat d'ouvrage 2008-51, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu un pointage de 8.426 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au fonds de roulement 2003 (laquelle portion sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009), le tout conformément à la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 27 novembre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-51 -
acquisition d'un
système de
téléphonie IP

Adjudication
du contrat
n° 2008-57 -
achat d'un balai
de type
aspirateur

RÉSOLUTION 2008-684

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur, la Ville a reçu un seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Accessoires Outillage ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Accessoires Outillage ltée", 8755, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2N 1M2, en date du 4 novembre 2008 au montant de 265 098,23 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur, selon le contrat d'ouvrage 2008-57, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1192 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-685

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un camion six roues avec équipements, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Excellence Peterbilt inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Excellence Peterbilt inc.", 4205, rue Desserte Est (autoroute 13), Laval (Québec) H1P 0A8, en date du 23 octobre 2008 au montant de 216 228,87 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un camion six roues avec équipements, selon le contrat d'ouvrage 2008-58, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1192 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-686

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de Blainville et de Boisbriand pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "AGAT Laboratoires" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "AGAT Laboratoires", 9770, route Transcanadienne, Montréal (Québec) H4S 1V9, en date du 31 octobre 2008, au montant de 13 163 \$ (taxes en sus), pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques pour la station de purification de l'eau pour l'année 2009, selon le contrat d'ouvrage 2008-60, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-418 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-58 -
achat d'un
camion 6 roues
avec
équipements

Adjudication
du contrat
n° 2008-60 -
analyses bacté-
riologiques et
physico-
chimiques



Adjudication
du contrat
n° 2008-61 -
transport,
élimination
et/ou recyclage
des résidus
domestiques
dangereux

RÉSOLUTION 2008-687

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le transport, l'élimination et/ou le recyclage des résidus domestiques dangereux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "ChemTECH Environnement inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "ChemTECH Environnement inc.", 16 A, rue Principale, C.P. 130, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0, en date du 24 octobre 2008 au montant de 21 565,90 \$ (taxes incluses), pour le transport, l'élimination et/ou le recyclage des résidus domestiques dangereux, selon le contrat d'ouvrage 2008-61, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-490.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-688

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le transport du Club-école de glisse Snowpy, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Autobus Yves Séguin & Fils inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Autobus Yves Séguin & fils inc.", 1730, rue Effingham, Terrebonne (Québec) J6Y 1R7, en date du 7 novembre 2008 au montant de 11 558,40 \$ (taxes incluses), pour le transport du Club-école de glisse Snowpy, selon le contrat d'ouvrage 2008-63, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-735-00-517 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-689

ATTENDU la recommandation du directeur des Services juridiques datée du 21 novembre 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "Prisma Concept inc.", 898, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1, pour la fourniture et l'installation d'un système de rayonnage mobile au nouveau dépôt d'archives à l'hôtel de ville, au montant de 10 125 \$ (taxes en sus), selon le contrat 2008-65, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-65 -
acquisition d'un
système de
rayonnage
mobile à l'hôtel
de ville

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2008-690

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 28828 à 29155	<u>1 669 271,89 \$</u>
TOTAL	1 669 271,89 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2008-691

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1865 à 1886	<u>844 409,95 \$</u>
TOTAL	844 409,95 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements



Conseil
intermunicipal
de transport
Laurentides -
dépôt des
prévisions
budgétaires

RÉSOLUTION 2008-692

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport en commun pour l'exercice financier 2009;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2009 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- QUE la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-693

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2009;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2009 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, volet transport adapté, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- QUE la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil
intermunicipal
de transport
Laurentides
(volet adapté)-
approbation
des prévisions
budgétaires
2009

Appropriation
du surplus
non affecté -
coût du
déneigement

RÉSOLUTION 2008-694

ATTENDU les dépenses importantes qui ont été générées par les conditions climatiques hors du commun rencontrées à l'hiver 2007-2008;

ATTENDU QU'une somme de près de 850 000 \$ a été récupérée du budget des activités financières 2008 par la suppression de certaines dépenses et/ou le report vers d'autres fonds afin de contrer une partie de ces dépenses extra-budgétaires reliées au déneigement.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier à même le surplus non affecté une somme de 650 400 \$ pour l'affecter au budget des activités financières 2008 pour ainsi éponger une partie du déficit provoqué par les opérations d'enlèvement de la neige de l'hiver 2007-2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-695

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 20 novembre 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "ESI Technologies", 3131, rue Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1N3, concernant les travaux de segmentation de l'adressage IP de notre réseau en vue de l'implantation de la téléphonie IP, au montant de 7000 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-696

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 20 novembre 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "SAIS Interconnexion", 3131, rue Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1N3, concernant le coût des équipements nécessaires pour l'installation d'un réseau de communication par antenne à la Maison Lachaine, au montant de 2 904,89 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Appropriation
au fonds de
roulement -
segmentation
du réseau

Appropriation
au fonds de
roulement -
lien par
antenne avec
la Maison
Lachaine -
achat
d'équipement



Appropriation
au fonds de
roulement -
lien par
antenne avec
la Maison
Lachaine -
installation et
configuration

RÉSOLUTION 2008-697

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 20 novembre 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "ESI Technologies", 3131, rue Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1N3, concernant les coûts d'installation et de configuration d'un réseau de communication par antenne à la Maison Lachaine, au montant de 3500 \$ (taxes en sus) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-698

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2009, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations audit fonds de roulement.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les projets à être appropriés au fonds de roulement 2009 et dévoilés au tableau daté du 26 novembre 2008 préparé par l'assistant-trésorier, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal.
- QU'en conséquence, chaque adjudication de dépenses en découlant soient et sont réalisés en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-699

ATTENDU les modifications législatives introduisant le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non-résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Surtaxe sur les
immeubles non-
résidentiels -
remise de
subventions

RÉSOLUTION 2008-699 (suite)

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation de sept (7) chèques de subvention, pour un montant total de 10 310,17 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 26 novembre 2008, à l'égard de sept (7) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2008-700

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-701

Suite aux recommandations de la directrice générale quant à l'application de la politique de progression salariale, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QU'une enveloppe de 46 200 \$ réservée au budget 2008 au poste budgétaire 02-160-01-111 soit dégagée et que celle-ci soit distribuée aux cadres éligibles selon les recommandations de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de novembre 2008 - règlement n° 1183 N.S.

Progression dans l'échelle salariale et forfaitaire de 2008 pour le personnel cadre



Indexation
2009 -
rémunération
du personnel
cadre

RÉSOLUTION 2008-702

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- De majorer les échelles salariales des employés cadres permanents et contractuels de 2,5 % pour l'année 2009.

L'ensemble de ces dépenses est imputé au budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-703

Intégration des
allocations des
commissions

ATTENDU les récents travaux de préparation du budget 2009 de la Ville;

ATTENDU QU'il devenait pertinent de repenser le rôle et la contribution du personnel d'encadrement de la Ville aux travaux des commissions permanentes du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'à compter du 1^{er} janvier 2009, la grille salariale des employés cadres de la Ville soit et est majorée de 3784 \$ pour chaque classe de cette même grille.
- QU'en conséquence, chaque allocation monétaire antérieurement versée pour la participation aux travaux sur les commissions du personnel cadre cesse d'être versée, en considération de la majoration exposée à l'alinéa précédent.
- QUE les allocations calculées sur une base annuelle versées aux cadres nommés par résolution sur des commissions du conseil municipal soient et sont intégrées au salaire annuel de base au 31 décembre 2008 pour lesdits cadres pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009.
- QU'à compter du 1^{er} janvier 2009, toute assistance et participation du personnel cadre à des commissions et comités décrétés par le conseil municipal soit et est partie inhérente de la fonction et des tâches du personnel cadre.
- QUE toutes les résolutions incompatibles soient et sont abrogées à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-704

Reclassifi-
cation -
directrice
adjointe -
Secteur des
technologies de
l'information

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le poste de directeur adjoint aux technologies de l'information soit reclassé à la classe 3 de la grille salariale du personnel cadre suite à l'ajout de responsabilités au dossier de la gestion et de l'administration de la téléphonie de l'organisation et ce, conformément aux paramètres inscrits au plan de classification des fonctions du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Reclassement
salarial de Mme
Geneviève Côté

RÉSOLUTION 2008-705

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE Mme Geneviève Côté actuellement directrice adjointe au Secteur des technologies de l'information soit et est reclassée à la classe 3 de la grille salariale des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse à compter du 1^{er} décembre 2008.

Son salaire de base actuel sera majoré de 5 % et intégré dans la classe 3 de la grille salariale des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse. Ses conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-706

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE suite à une promotion d'une personne cadre qui entraîne un changement de classe à la hausse dans la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Sainte-Thérèse, le salaire de base de ladite personne cadre soit majoré d'un minimum de 5 % tout en ne dépassant pas le maximum de ladite classe.

Adoptée à l'unanimité.

Promotion d'un
membre du
personnel
cadre -
majoration
minimale

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-707

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S., chapitre 6, section 2 régissant les activités commerciales temporaires, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de sollicitation publique à l'équipe des classes de soutien personnel de la Polyvalente Sainte-Thérèse et à la classe de formation préparatoire au travail, dans le cadre de journées de collecte de bouteilles et canettes sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, les 22 et 29 novembre 2008 et le 17 janvier 2009.
- QUE le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre ledit permis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
sollicitation
porte-à-porte -
collecte de
bouteilles et
canettes



Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009

RÉSOLUTION 2008-708

ATTENDU les modifications législatives apportées à la *Loi sur les cités et villes* par l'adoption du projet de loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, et plus précisément, à l'article 319 de ladite loi, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009, soit et est établi de la façon suivante:

MOIS	JOURS	HEURE
Janvier	Lundi 12 janvier 2009	20 h
Février	Lundi 2 février 2009	20 h
Mars	Lundi 9 mars 2009	20 h
Avril	Lundi 6 avril 2009	20 h
Mai	Lundi 4 mai 2009	20 h
Juin	Lundi 1 ^{er} juin 2009	20 h
Juillet	Lundi 6 juillet 2009	20 h
Août	Lundi 3 août 2009	20 h
Septembre	Mardi 8 septembre 2009	20 h
Octobre	Lundi 5 octobre 2009	20 h
Novembre	Lundi 16 novembre 2009	20 h
Décembre	Lundi 7 décembre 2009	20 h

- QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Le cas échéant, un nouvel avis public énonçant le changement devra être diffusé.
- QU'enfin, la mairesse ou trois membres du conseil municipal peuvent également convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'ils le jugent à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-709

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte la promesse de cession pour fins de rue et parc consentie par le promoteur immobilier "*Constructions Cholette et Associés inc.*", signée le 12 novembre 2008 et jointe à la présente pour en faire partie intégrante, conformément aux paramètres suivants :
 - le promoteur ci-haut décrit cède à la Ville, pour valeur nominale d'un dollar, les immeubles suivants :
 - pour fins de rue publique (prolongement de la rue Marcel-De La Sablonnière), les lots 4 173 588 et 4 268 376 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
 - pour fins de parc, le lot 4 268 377 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Promesse de cession pour fins de rue et parc - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2008-709 (suite)

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un acte notarié à cet effet, lequel sera aux frais du cédant et préparé par M^e Michel Aubertin, 1700, boulevard Provencher, bureau 100, Brossard (Québec) J4W 1Z2.

(Contrat notarié C-204)

RÉSOLUTION 2008-710

ATTENDU la réclamation 2008-30 reçue à nos bureaux le 9 juillet 2008 concernant des dommages matériels à un véhicule automobile;

CONSIDÉRANT QUE des recours à la Cour du Québec, Division des petites créances, ont été entrepris contre la Ville de Sainte-Thérèse dans ce dossier.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le directeur des Services juridiques soit et est autorisé à représenter la Ville de Sainte-Thérèse en déposant une contestation de la requête déposée à la Cour du Québec, chambre civile, Division des petites créances, numéro 700-32-021335-086, par Madame Nathalie Larin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-711

ATTENDU QUE d'importants travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale se dérouleront en 2009;

ATTENDU QU'en raison de l'accroissement du périmètre du bâtiment, une conduite d'alimentation de gaz naturel desservant actuellement la bibliothèque et le Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé excédera les limites de propriété de la Ville pour déborder à l'intérieur des limites de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (Centre de formation des nouvelles technologies).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la préparation d'une description technique et d'un plan pour créer une servitude sur la propriété de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles afin de protéger le déplacement d'une conduite de gaz naturel.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents reliés à la publication de cette servitude, lesquels seront préparés aux frais de la Ville par M. Claude Verschelden, arpenteur-géomètre et M^e Nathalie Léger, notaire.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
2008-30 -
contestation à
la Cour du
Québec -
division des
Petites
créances

Agrandissement
de la
bibliothèque -
empiètement
d'infrastructures
sur un terrain de la
CSSMI



Autorisation
accordée en
vertu de
l'article 3.5 de
la permission
d'occupation
des terrains
de l'AMT

RÉSOLUTION 2008-712

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse paraphait avec l'Agence métropolitaine de Transport un document intitulé "Permission d'occupation relativement aux installations d'utilités publiques de la Ville sur les terrains du terminus et de stationnement de l'AMT" à l'automne 2001;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fut complétée d'une autre entente à l'automne 2003 afin de permettre l'érection d'un nouveau bâtiment pour exploiter un centre de services à la clientèle du transport collectif au terminus d'autobus de la gare;

ATTENDU QU'une nouvelle demande est adressée à la Ville par l'AMT afin d'introduire à même ce centre de services, des machines distributrices et des points de services pour guichets automatiques bancaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, conformément à l'article 3.5 de la permission d'occupation paraphée le 13 octobre 2003 par l'AMT et le 3 novembre 2003 par la Ville, accorde son autorisation pour l'ajout de machines distributrices alimentaires et de guichets bancaires automatisés au bâtiment de service de la Ville situé au terminus d'autobus de la gare de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau quitte sont siège à 21 h 35.

RÉSOLUTION 2008-713

ATTENDU la demande adressée à la Ville de Sainte-Thérèse par les propriétaires du Spa "Le Finlandais", situé sur l'Île Bélair à Rosemère, d'utiliser une partie du stationnement de la station de purification de l'eau de la Ville.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte de louer une partie du stationnement de la station de purification de l'eau de la ville au Spa "Le Finlandais" selon les paramètres suivants :
 - ❶ location sur une base mensuelle du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} avril 2009;
 - ❷ le coût mensuel de location est fixée à 900 \$, taxable;
 - ❸ aucune d'exclusivité d'utilisation n'est garantie à la clientèle commerciale du Spa pour le stationnement loué;
 - ❹ le Spa "Le Finlandais" doit prévoir d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, le nom de la Ville de Sainte-Thérèse à même ses polices d'assurances privées;
 - ❺ pour toutes réclamations découlant de cette utilisation, le Spa prendra fait et cause pour la Ville.
- QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville toute entente écrite à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

Spa Le
Finlandais -
consentement
de location du
terrain de
stationnement
de la station de
purification de
l'eau



Autorisation de
signatures -
servitude de
passage

RÉSOLUTION 2008-714

ATTENDU l'acte d'échange de terrains intervenu entre la Société en commandite "Le Sage au Piano" et la Ville de Sainte-Thérèse dans le secteur des rues Sénécal et des Pianos.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, à titre d'intervenant, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude de passage à intervenir entre la Société en commandite "Le Sage au Piano" et Madame Jessica Lesage Noël et Monsieur Jarel Clairoux domiciliés au 58, rue Dubois, en faveur du lot 2 674 035 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

(Contrat notarié L-130)

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau reprend son siège à 21 h 40.

RÉSOLUTION 2008-715

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé à l'acquisition de la propriété sise au 5 de la rue Labonté;

ATTENDU QUE les anciens propriétaires ont quitté les lieux à la fin de l'été 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété unifamiliale est disponible pour location;

ATTENDU l'offre de location reçue de M. Gaétan Marchand.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, un bail de location de l'immeuble situé au 5, rue Labonté selon les conditions suivantes :

- ❶ le locataire sera M. Gaétan Marchand;
- ❷ le bail est d'une durée d'un mois débutant le 1^{er} janvier 2009;
- ❸ le bail mensuel peut être reconduit mensuellement, à la discrétion du locateur, aux mêmes conditions;
- ❹ le coût du bail est fixé à 1000 \$/mois, non chauffé, non éclairé;
- ❺ le locateur se réserve le privilège de reprendre possession du logement, pour fins de démolition, moyennant un préavis d'un mois;
- ❻ le locataire consent à renoncer au versement des indemnités prévues à la *Loi sur la Régie du logement*, notamment celles prévues à l'article 39 de ladite loi;
- ❼ le locataire accepte et consent à occuper les lieux loués tels qu'ils se trouvent au 1^{er} janvier 2009, notamment à l'égard de sa condition environnementale.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures -
bail de location
du 5, rue
Labonté



Coût inhérent
au transport
de neige -
hiver
2008-2009 -
Camionneurs
artisans

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-716

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le coût inhérent au transport des neiges usées de la ville de Sainte-Thérèse en faveur du site de dépôt des neiges usées situé à Blainville pour la saison 2008-2009, soit et est fixé à 2,68 \$ le mètre cube pour les camions dix(10) roues, douze (12) roues et semi-remorques.
- QUE cette dépense soit et est imputée au poste budgétaire 02-330-00-514.
- QUE toute résolution antérieure, incompatible à la présente, soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-717

Achat
regroupé
avec l'UMQ -
essence et
carburant

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une Municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel en son nom;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huile à chauffage et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche signalétique spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la présente confirme l'acceptation par la Ville de Sainte-Thérèse de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse confie à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types de carburants nécessaires aux activités de notre Municipalité;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter pour l'U.M.Q., dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre Ville prévoit avoir besoin;
- QUE l'U.M.Q. pourra adjuger, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un contrat d'une durée de deux ans avec une année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;

RÉSOLUTION 2008-717 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à payer trimestriellement à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2008-718

ATTENDU la soirée bénéfice du Théâtre Lionel-Groulx qui se tiendra le 21 janvier 2009, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de douze billets pour le spectacle exposé au préambule, le tout pour une dépense finale de 2 500 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-719

ATTENDU le compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 21 octobre 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la politique de soutien à l'athlète annexée au compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 21 octobre 2008, soit et est adoptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Soirée bénéfice
du Théâtre
Lionel-Groulx -
achat de billets

Adoption d'une
politique de
soutien aux
athlètes



Autorisation de signatures - entente de partenariat intersectoriel

RÉSOLUTION 2008-720

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du Service des loisirs et sports communautaires datée du 19 novembre 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente de partenariat intersectoriel pour le projet "Centre de jour *Chez soi*" à intervenir avec le Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville, les OMH de Blainville, Boisbriand, Rosemère, Sainte-Thérèse et les Villes de Blainville, Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse.

La durée de cette entente couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-721

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 10 novembre 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de deux séchoirs à boyaux du Service de sécurité incendie en faveur de la Municipalité Sainte-Lucie-des-Laurentides, sans soulte.

Adoptée à l'unanimité.

Don de matériel désuet



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-722

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 903 185 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 1, rue des Sources, une dérogation mineure de 4,17 mètres (25,83 mètres au lieu de 30 mètres) (réduction de la profondeur du lot).

(Dérogation mineure 2008-19)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-19 -
1, rue des
Sources

RÉSOLUTION 2008-723

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 250 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 12, rue Louis-Hébert, une dérogation mineure de 1,35 mètre pour la marge latérale droite et une dérogation de 0,70 mètre pour le total de deux marges latérales.

(Dérogation mineure 2008-21)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2008-21 -
12, rue Louis-
Hébert



12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-724

Avis de
changement -
contrat 2005-45
- station de
purification
de l'eau

ATTENDU la résolution numéro 2005-395 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Simard Beaudry construction» le contrat 2005-45 concernant le lot n° 1 - construction d'une réserve supplémentaire à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 27 novembre 2008 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 6 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2005-45, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-801-024	Modifications raccordement conduite refoulement 900 mm dia.	- 9 171,95 \$
AC-801-030	Réclamation travaux supplémentaires mémos 8 à 11	7 000,00 \$
AC-801-031	Réclamation réparation conduite béton-acier	0,00 \$
AC-801-032	Réclamation butés de béton supplémentaires	4 000,00 \$
AC-801-033	Réclamation forage non conventionnel - vannes murales	3 000,00 \$
AC-801-034	Réclamation nivellement de terrain pour grue lot 5	112,13 \$
AC-801-035	Réclamation nettoyage supplémentaire	1 535,25 \$
AC-801-036	Réclamation nettoyage	0,00 \$
AC-801-037	Réclamation réparation cabastant	662,00 \$
AC-801-038	Réclamation injection tuyau plomberie canniveau	1 023,50 \$
AC-801-039	Réclamation réparation suite au tassement du bâtiment	0,00 \$
AC-801-040	Réclamation analyse du sol lors de la connexion R2 à R6	1 745,23 \$
AC-801-041	Réclamation chemin d'accès temporaire	4 000,00 \$
AC-801-042	Réclamation nettoyage butte de neige	258,75 \$
AC-801-043	Réclamation réparation valve triple-tap	2 590,36 \$
	TOTAL :	16 755,27 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
 changement -
 contrat 2005-81
 - station de
 purification
 de l'eau

RÉSOLUTION 2008-725

ATTENDU la résolution numéro 2005-615 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Simard Beaudry construction» le contrat 2005-81 concernant le lot n° 3 - décantation et ozonation à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 27 novembre 2008 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 10 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2005-81, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-803-004	Modification au disjoncteur principale	- 1 000,00 \$
AC-803-035	Modification au taux de disposition	13 349,46 \$
AC-803-070	Ajout d'une plaque au contacteur	3 833,50 \$
AC-803-071	Prolongation interventions WEDECO	9 600,00 \$
AC-803-072	Heures perdues - dosage chlore	19 417,50 \$
AC-803-073	Nettoyage des boues - décanteurs 1 et 2	8 737,89 \$
AC-803-075	Injection mur	6 000,00 \$
AC-803-076	Colmatage fuites - murs D2 et D3	800,00 \$
AC-803-077	Ragréage poutre et mur	5 577,50 \$
AC-803-078	Relocalisation électricité D3	2 973,38 \$
AC-803-080	Remplacement d'une batterie d'urgence	382,00 \$
AC-803-081	Modification au système d'éclairage	956,01 \$
AC-803-082	Pompage - refoulements dans décanteurs	1 222,95 \$
	TOTAL :	71 852,19 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-726

ATTENDU la résolution numéro 2006-60 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Procédus inc.» le contrat 2006-01 concernant le lot n° 4 - mécanique de procédé à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 27 novembre 2008 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette l est résolu:

Avis de
 changement -
 contrat 2006-01
 - station de
 purification
 de l'eau

RÉSOLUTION 2008-726 (suite)

- QUE l'avenant de modification numéro 6 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2006-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-804-006	Réclamation globale	583 073,81 \$
	TOTAL :	583 073,81 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.
- D'autoriser un dépassement des coûts du contrat de l'ordre de 583 073,81 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2006-01 concernant le lot n°4 - mécanique de procédé à la station de purification.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-727

ATTENDU la résolution numéro 2006-99 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Industro-Tech» le contrat 2006-03 concernant le lot n° 6 - électricité à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 27 novembre 2008 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 4 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2006-03, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-806-026	Réclamation	74 747,25 \$
	TOTAL :	74 747,25 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.
- D'autoriser un dépassement des coûts du contrat de l'ordre de 74 747,25 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2006-03 concernant le lot n° 6 - électricité à la station de purification.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
changement -
contrat 2006-03
- station de
purification
de l'eau



RÉSOLUTION 2008-728

ATTENDU la résolution numéro 2006-100 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie «Simard Beaudry construction» le contrat 2006-04 concernant le lot n° 7 - bâtiment à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult datée du 27 novembre 2008 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'avenant de modification numéro 6 suivant, découlant du contrat de construction numéro 2006-04, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-807-048	Réclamation accélération travaux charpente acier	5 625,06 \$
AC-807-068	Nettoyage station	668,75 \$
AC-807-069	Réclamation réparation céramique	1 085,62 \$
AC-807-070	Ouverture entre silos à chaux et charbon	230,00 \$
AC-807-071	Tranchée dans chaufferie pour conduits de plomberie	1 230,50 \$
AC-807-072	Recherche de conduits électriques sous le bâtiment d'ozone	345,00 \$
AC-807-073	Réparation passerelle au-dessus du filtre n° 1	279,75 \$
AC-807-074	Réparation plancher chambre de chlore	534,75 \$
AC-807-075	Réparation et construction base de propreté	736,00 \$
AC-807-076	Enlèvement enduit ignifuge sur contreventement ozone	650,00 \$
AC-807-077	Ajouter allège aluminium sous fenêtres nouveaux vestiaires	660,00 \$
AC-807-078	Peinture basse pression	6 000,00 \$
AC-807-079	Réparation enduit ignifuge ozone	720,00 \$
AC-807-080	Rehausser brique à côté panneau préfab	1 250,00 \$
	TOTAL :	20 015,43 \$ (taxes en sus)

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1158 N.S.
- D'autoriser un dépassement des coûts du contrat de l'ordre de 20 015,43 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2006-04 concernant le lot n°7 - bâtiment à la station de purification.

Adoptée à l'unanimité.



Nominations au conseil d'administration de l'O.M.H.

RÉSOLUTION 2008-729

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE les membres du conseil municipal suivants soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse:
 - Mme Marie-Noëlle Closson Duquette : (membre déléguée)
 - M. Luc Vézina : (membre délégué)
 - M. Vincent Arseneau : (membre délégué)
- QUE Mme Danielle Laramée soit et est nommé à titre d'administrateur socio-économique.
- QUE M. Pascal Morand soit et est nommé à titre d'administrateur socio-économique.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation 2008-27 - acceptation d'un règlement à l'amiable

RÉSOLUTION 2008-730

ATTENDU la réclamation 2008-27 concernant des dommages, troubles et ennuis occasionnés par de multiples refoulements d'égout au 140, rue Blainville Est;

ATTENDU le rapport de nos experts en sinistres du 17 octobre 2008 confirmant la responsabilité de la Ville de Sainte-Thérèse et proposant un règlement à l'amiable de l'ordre de 19 000 \$.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- D'accepter la recommandation de règlement à l'amiable telle que proposée par nos experts en sinistres dans leur rapport daté du 19 octobre 2008 et ainsi autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 19 000 \$ libellé à l'attention de la compagnie "3000737 Canada inc".
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-190-00-950 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.



Fondation de
l'hôpital Saint-
Eustache

RÉSOLUTION 2008-731

ATTENDU QU'une campagne de levée de fonds se déroule actuellement pour l'hôpital Saint-Eustache, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de six billets, pour une dépense totale de 270 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-732

ATTENDU la recommandation déposée sous la forme d'un tableau organigramme par le directeur du Service des ressources humaines le 1^{er} décembre 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte le nouvel organigramme des divisions, directions et modules de la fonction publique municipale de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-733

ATTENDU QU'en date du 24 septembre 2008, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) confirmait à la Ville d'Annecy son accord au dépôt d'une candidature pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2018;

ATTENDU QUE les villes de Nice et de Grenoble déposeront également leur cahier de candidature au CNOSF afin d'obtenir le privilège d'être retenue comme candidate française à ce concours international en mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE notre jumelle française d'Annecy, riche d'une prestigieuse feuille de route dans l'organisation d'événements sportifs d'importance tant au niveau national qu'international, mérite d'être supportée et encouragée dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Annecy et le département de la Haute-Savoie regorgent d'atouts, d'avantages, de qualités et surtout d'une volonté profonde d'accueillir en 2018 les athlètes, les délégations et les supporteurs de tous les pays inscrits à cette compétition de haut niveau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, partenaire et complice de la Ville d'Annecy au Québec depuis plus de vingt ans, accorde son appui et son soutien sans réserve au conseil municipal de la Ville d'Annecy dans sa quête d'une sélection à titre de candidate française à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'organigramme
des services

Candidature de
la Ville
d'Annecy -
Jeux
olympiques
d'hiver 2018



Hommage à
M. Yvon Labrie

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2008-734

ATTENDU QU'en date du 16 juillet 2008, M. Yvon Labrie, alors directeur général de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert, se retirait de ses fonctions pour s'engager à une retraite bien méritée;

ATTENDU QUE le conseil d'administration tient à rendre hommage à ce dernier, par le biais d'une résolution publique;

ATTENDU QUE M. Yvon Labrie, complétait ses études universitaires en récréologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE son expérience professionnelle s'est accumulée par ses emplois occupés à même la ville d'Arvida (1965 à 1969), à la coordination des Jeux du Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean (1970 à 1973), à la direction du Service de la récréation de la Ville de Sainte-Thérèse (23 juin 1975 au 16 avril 1984) et à la direction générale du Réseau plein-air La Mirabelle inc. (avril 1984 à septembre 1985);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 18 septembre 1985, le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Alain Marcoux, autorisait la création d'une nouvelle régie intermunicipale, composée des villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse, laquelle aurait pour mission de gérer la destinée d'une base de plein-air nommée le Parc du Domaine Vert;

ATTENDU QUE M. Yvon Labrie était alors nommé premier directeur général de cette Régie intermunicipale et qu'il a occupé depuis ces fonctions à partir de sa première réunion du conseil d'administration, soit le 27 novembre 1985;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ces vingt-trois dernières années, M. Yvon Labrie a contribué largement à doter la région d'une base de plein-air performante et de plus en plus complète regroupant une foule d'activités telles le vélo, le ski de fond, l'hébertisme, la randonnée pédestre, le golf, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement récréatif régional a contribué à la renommée des Basses-Laurentides tout en offrant à ses adeptes le bénéfice considérable d'une meilleure santé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse félicite M. Yvon Labrie pour une carrière bien remplie au service de ses concitoyens et lui souhaite une retraite paisible, heureuse et en santé.

Adoptée à l'unanimité.



Cadre
d'organisation
scolaire
2009-2010
de la CSSMI -
position de la
Ville de Sainte-
Thérèse

RÉSOLUTION 2008-735

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles doit produire annuellement un cadre d'organisation scolaire pour l'année qui arrive;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette réflexion, la CSSMI souhaite recevoir de la Ville de Sainte-Thérèse ses commentaires quant à ce cadre d'organisation;

CONSIDÉRANT QU'un document de réflexion accompagné d'une grille-réponse ont été acheminés au conseil municipal pour évaluation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la mairesse soit et est autorisée à déposer au conseil des commissaires de la CSSMI et à parapher la grille-réponse au projet de consultation du cadre d'organisation scolaire 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité.

Condoléances -
famille de
M^e Marc Laporte

RÉSOLUTION 2008-736

ATTENDU le récent décès de M. Benoît Laporte le 24 octobre 2008, père de l'ex-maire de Sainte-Thérèse M^e. Marc Laporte, à l'âge de 80 ans, sur proposition de Mme Sylvie, il est résolu unanimement:

- QUE le conseil municipal exprime à M^e Marc Laporte et à sa famille ses plus sincères condoléances.

Adoptée à l'unanimité.

Gala Sports-
Québec -
achat de billets

RÉSOLUTION 2008-737

ATTENDU le Gala Sports-Québec qui se tiendra à Laval le 17 décembre prochain, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets, pour une dépense totale de 300 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Millette : - Pourquoi le déneigement du plateau nord de la ville n'est pas accordé au travaux publics?
- Est-ce que l'architecte est responsable des avis de changement à la caserne?
- Quelle date sera terminée la caserne?
- Questionne la nomination de Mme Diane Laramée à l'O.M.H.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-738

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance ordinaire ajournée soit et est levée à 22 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER